

Annexe D
Critères d'évaluation
21220-15-2076174

Fournisseur : _____

Critères obligatoires d'évaluation

1. Les propositions DOIVENT respecter toutes les exigences obligatoires suivantes. Les propositions doivent être étayées par suffisamment de détails, surtout lorsqu'une preuve doit être produite en vertu d'un critère obligatoire. Les propositions qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires seront rejetées.
2. Les critères obligatoires d'évaluation sont :

ATTENTION PROPOSANTS : VEUILLEZ INDIQUER LES NUMÉROS DES PAGES DE VOTRE PROPOSITION OÙ LES CRITÈRES SUIVANTS SONT TRAITÉS.

		POUR FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT			
	Exigences	No de page	Conforme	Non conforme	Observations
1.	Expérience individuelle – le contractant doit indiquer au moins deux (2) personnes qui possèdent de l'expérience dans la prestation des services de contrôle des insectes et des animaux nuisibles et du nettoyage des fientes de pigeon..				
2.	Démontrer que les membres du personnel proposés qui doivent effectuer le travail en vertu de ce contrat possèdent au moins une (1) année d'expérience chacun dans ce domaine.				
3.	Preuve de l'agrément à la suite d'une formation dans les domaines suivants				

Annexe D
Critères d'évaluation
21220-15-2076174

	<p>pour chaque personne proposée. Si cette formation est donnée à l'interne, le contractant doit fournir une déclaration écrite attestant que cette formation a été donnée et que les personnes qui doivent faire le travail ont assisté à la formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection contre les chutes - Espaces clos - Attestation pour appliquer les pesticides émise par le Nouveau-Brunswick - Une formation en pesticides de base et en l'aspect structural - Une licence valide émise par le Nouveau-Brunswick en tant qu'opérateur antiparasitaire - Assurance responsabilité 				
4.	Fournir un certificat de conformité de la Commission provinciale d'indemnisation des travailleurs.				
5.	Fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une société d'assurance qui est autorisée à faire commerce au Canada, précisant que si				

Annexe D
Critères d'évaluation
21220-15-2076174

le proposant se voit octroyer le contrat, il peut être assuré en vertu d'une police de responsabilité commerciale générale afin d'être conforme aux exigences du contrat.				
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--

Exigences obligatoires : Réussi _____ Échec _____

Équipe d'évaluation

Département	Nom de l'évaluateur (en lettres moulées)	Signature	Date
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____